



ARRETE MUNICIPAL n° 2026 / 098A

TRAVAUX

Autorisation de stationnement

Place Notre Dame

Du mercredi 11 février au vendredi 3 avril 2026

Jean-Sébastien ORCIBAL, Maire de la Commune de VILLEFRANCHE de ROUERGUE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et L2213-2 et suivants.

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie, approuvé par arrêté du 6 Novembre 1992 modifié,

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal, qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe.

VU l'arrêté municipal n°2023/3773 A réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire communal en zone bleue et en centre-ville

Considérant la demande formulée le 10 février par [REDACTED] La Dolce Napoli, Arcades du Consulat – 12200 Villefranche de Rouergue qui sollicite, dans le cadre de travaux d'aménagement et de rénovations dans son établissement, l'autorisation de stationner deux véhicules professionnels sur deux emplacements place Notre dame,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures qui s'avèrent nécessaires pour assurer le bon ordre et la sécurité publique lors du déroulement de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Dans le cadre de travaux dans un local : Arcades du Consulat [REDACTED] est autorisé à faire stationner deux véhicules place Notre Dame sur deux emplacements :

Numéros des véhicules : CJ-965-AV - AF-903-JH

Du mercredi 11 février au vendredi 3 avril 2026 à l'exception du jeudi matin jusqu'à 14h, jour du marché.

ARTICLE 2^{ème} [REDACTED] procédera à l'affichage du présent arrêté sur le tableau de bord de ses véhicules de manière bien visible par les agents des services municipaux.

ARTICLE 3^{ème} – Tous les véhicules contrevenants au présent arrêté seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière au frais de leur propriétaire conformément au Code de la Route.

ARTICLE 4^{ème} – Les règles du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et véhicules d'intervention prioritaires des forces de l'ordre dans le cadre de leurs missions

ARTICLE 5^{ème} – M. le Directeur Général des Services de la Ville, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Responsable de la Police Municipale [REDACTED] sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6^{ème} – Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

VILLEFRANCHE de ROUERGUE, le 10 février 2026

Le Maire
Jean Sébastien ORCIBAL

